

Délibération n°CA-2021-85 Modification du tableau des effectifs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 novembre 2021
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" : 19
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		Jean-Claude GAY
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Martine PEQUIGNOT
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY	X	
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT	X	
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Sylvie COUTHERUT, membre suppléant sans voix délibérative

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique lors de la réunion du 08 décembre 2021,

Après avoir entendu les précisions données par **Madame Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La réforme statutaire des emplois supérieurs de direction dans les SDIS est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Celle-ci est venue également impacter la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels et plus particulièrement le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels.

Un corpus important de textes législatifs et réglementaires avait été publié afin de mettre en œuvre cette réforme.

S'agissant des quotas d'encadrement opérationnel et fonctionnel au sein des corps départementaux des sapeurs-pompiers, ils sont essentiellement régis par trois articles du code général des collectivités territoriales, à savoir : l'article R.1424-23-1, l'article R.1424-23-2 et l'article R.1424-23-3.

Ce dernier article s'attache aux emplois de direction des SDIS stipulés à l'article R.1424-19 du CGCT, notamment ceux de chefs de groupement à vocation opérationnelle dont les fonctions doivent être occupées par des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A.

La réforme laisse aux conseils d'administration des SDIS une libre appréciation quant à la détermination des grades requis pour occuper ces emplois de chefs de groupement par voie de délibération.

Au 1^{er} janvier 2022, un commandant de sapeurs-pompiers professionnels sera mis à disposition au Ministère de l'Intérieur auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au grade de lieutenant-colonel.

Cette mise à disposition, formalisée par voie de convention, induit la nomination de l'officier à ce grade au préalable de son départ et par conséquent la création d'un poste de lieutenant-colonel au tableau des effectifs.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration d'ouvrir au quota dans les emplois de direction un poste de lieutenant-colonel afin de pouvoir mettre en œuvre la mise à disposition précitée auprès des services de l'Etat et de supprimer le poste de commandant concomitamment à la création d'un poste de lieutenant-colonel.

Pour votre parfaite information, la création d'un poste de capitaine est souhaitée pour pallier la mobilité de cet officier supérieur. Le sapeur-pompier professionnel recruté fera fonction de chef du groupement « gestion des risques ».

Enfin, sont restés vacants au tableau des effectifs, deux postes d'adjoint technique suite à un départ volontaire au 1^{er} janvier 2021 d'un personnel par rupture conventionnelle, d'une part et à une promotion au grade immédiatement supérieur d'un agent au 1^{er} novembre dernier, d'autre part.

Au vu de ces évolutions et après consultation du comité technique le 08 décembre dernier qui a rendu un avis favorable, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir acter :

- la suppression d'un poste de commandant et la création concomitante d'un poste de lieutenant-colonel à effet immédiat (*dès que la délibération sera rendue exécutoire*) ;
- la création d'un poste de capitaine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- la suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial à compter de cette même date.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, :

- la suppression d'un poste de commandant et la création concomitante d'un poste de lieutenant-colonel à effet immédiat (*dès que la délibération sera rendue exécutoire*) ;
- la création d'un poste de capitaine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- la suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial à compter de cette même date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211220-CA-2021-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,


Yves KRATTINGER